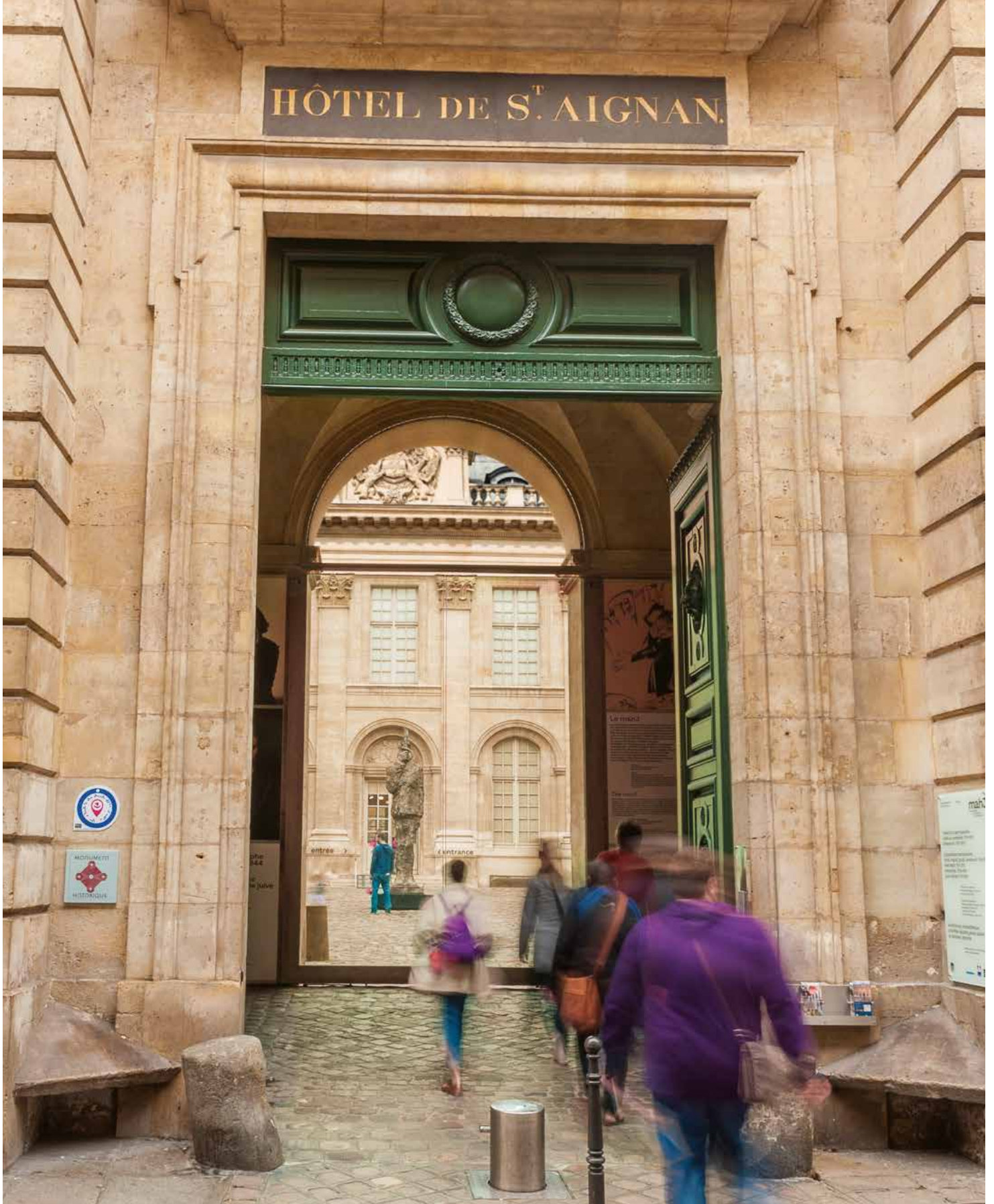


Locations d'espaces



**Colloques, séminaires, réunions,
workshops, conseils d'administration,
conférences de presse, journées d'étude,
projections en avant-première, cocktails,
dîners de gala, shootings photo,
défilés, tournages...**

**Le mahJ, installé dans l'hôtel de Saint-Aignan,
l'un des plus beaux édifices du Marais,
à deux cents mètres du Centre Pompidou
(parking) et du métro Rambuteau,
offre un cadre exceptionnel pour un large
éventail de manifestations privées
dans son auditorium, sa salle de réception
– d'anciennes écuries voutées –, ses salles
de travail, sa collection permanente
et ses espaces d'expositions temporaires
ainsi que son élégante cour d'honneur.**

Le musée d'art et d'histoire du Judaïsme



Ornements de bâtons de Torah (*rimmonim*). Bayonne ou Pau, 1789-1809. Acquis avec le concours du Fram d'Île-de-France.

Chandelier (*menorah*). Aix-en-Provence, 1840. Don des enfants Maza à la mémoire de leur père Herbert Maza.

Main de lecture (*yad*). Besançon, 1785. Dépôt du Consistoire israélite de Paris.

Main de lecture (*yad*). France, 1798-1809. Don de Mme David Weill au musée d'Art juif.

Plaque ornementale pour la Torah (*tass*). Strasbourg, XVIII^e siècle. Dépôt du Consistoire israélite de Paris.

Un chevreau (Had Gadya). El Lissitzky, (1890-1941). Kiev, Kultur Lige, 1919. Acquis avec le concours du Fram d'Île-de-France et de Claire Maratier.

L'Hôtel de Saint-Aignan

Construit entre 1644-1650 pour Claude de Mesmes, comte d'Avaux, l'hôtel de Saint-Aignan est l'un des plus beaux édifices du Marais. Caractéristique de l'architecture classique française de la première moitié du XVII^e siècle, il est bâti par l'architecte Pierre Le Muet (1591-1669).

Paul de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, le rachète en 1688, le réaménage et fait redessiner le jardin par André Le Nôtre. Transformé en mairie à la Révolution, puis privatisé en 1823, il abritait, avant son acquisition par la ville de Paris en 1962, de nombreuses familles juives originaires d'Europe centrale et orientale: tailleurs, fourreurs, chapeliers, casquettiers... Dans la cour d'honneur, des enseignes commerciales presque effacées rappellent cette présence. En 1998, il est magnifiquement restauré et accueille depuis le musée d'art et d'histoire du Judaïsme.

Le musée d'art et d'histoire du Judaïsme

Le musée présente une admirable collection sur le judaïsme en Europe et autour de la Méditerranée, de l'Antiquité à nos jours. Le mahJ est une des étapes majeures du parcours artistique du Marais, entre le centre Pompidou et le musée Picasso.

Une active politique d'expositions fait découvrir ou redécouvrir des artistes: Félix Nussbaum, Chagall, Maryan, Robert Capa, Marcel Gotlib, Lore Kruger... et explore de nouveaux thèmes: «Magie. Anges et démons dans la tradition juive» «Moïse. Figures d'un prophète» «Golem! Avatars d'une légende d'argile»...

[Consulter notre programme et organiser votre événement mahJ.org](#)



Maquette de la synagogue de Zabłudów (Pologne). Alger, ateliers de l'ORT, 1948-1950. Bois ciré et peint, verre. Don de l'ORT au musée d'Art juif.

Découvrez nos espaces et nos formules

I Espaces

- 5 L'AUDITORIUM
- 6 LA SALLE DES ÉCURIES
ET SA COUR PRIVATIVE
- 7 LA CUISINE DU DUC
- 8 LE VESTIBULE
- 9 LA COUR D'HONNEUR

II Forfaits, Formules

- 11 VISITES PRIVÉES
ET ESPACES
DE PETIT DÉJEUNER,
COCKTAIL OU DÎNER
- 12 PROJECTIONS
- 13 TOURNAGES
- 14 PRISES DE VUE,
SÉANCES PHOTO,
SHOOTINGS

III Conditions générales des mises à disposition

IV Grille tarifaire

I

Nos espaces

L'auditorium

Séminaires, congrès, formations, colloques...

L'auditorium est équipé d'une régie son, lumière et cinéma, de cabines de traduction simultanée, d'un projecteur numérique DCP 2K, d'un projecteur 35 mm, d'un écran panoramique et de loges. La salle dispose également d'un piano Steinway « Grand Concert ».



**Capacité d'accueil:
198 places**

avec une scène
de 12 m de large
et 6 m de profondeur

Écran panoramique
de 3,60 m par 8,70 m

Projecteur
DCP 2K, son dolby 7.1

Tarifs forfaitaires

- > DE 8 H À 13 H: 2500 € HT
- > DE 13 H À 18 H: 2700 € HT
- > DE 18 H À 24 H: 3400 € HT
- > DE 8 H À 18 H: 4000 € HT

Location

▶ Piano Steinway
« Grand Concert »
(accord compris):

> 900 € HT

▶ La location avec l'auditorium
d'un espace de réception
est proposée à un tarif
avantageux:

- > LE VESTIBULE
OU LA CUISINE DU DUC: 300 €
- > LA SALLE DES ÉCURIES: 600 €

La salle des écuries et sa cour privée

Réceptions: cocktails, dîners assis Formations

Les magnifiques écuries, situées en retrait du corps principal de l'hôtel de Saint-Aignan, ont fait l'objet d'importants travaux de rénovation: les voûtes portées par 6 piliers octogonaux ont été mises en valeur par un éclairage indirect. L'espace a été adapté à la tenue de réceptions et de conférences: climatisation, prises électriques et informatiques, renvoi vidéo de l'auditorium...

La cour des écuries attenante est mise à disposition avec les écuries.



Capacité d'accueil

Cocktail
200 personnes

Repas assis
100 personnes

Conférence-formation
50 personnes

Surface
120 m²

Tarifs forfaitaires

- > DE 8 H À 13 H: 1300 € HT
 - > DE 13 H À 18 H: 1100 € HT
 - > DE 18 H À 24 H: 1600 € HT
 - > DE 8 H À 18 H: 1700 € HT
-

La cuisine du duc

Jadis située entre les cuisines et la salle à manger du duc, entre la cour d'honneur et la cour des écuries, cette ancienne pièce voutée peut accueillir des réunions et des sessions de formation avec vidéo-projections, cocktails ou repas assis dans une atmosphère intime.



Capacité d'accueil

Cocktail
100 personnes

Conférence
70 personnes

Repas assis
50 personnes

Réunion
50 personnes

Surface
110 m²

Tarifs forfaitaires

- > DE 8 H À 13 H: 600 € HT
- > DE 13 H À 18 H: 500 € HT
- > DE 18 H À MINUIT: 700 € HT
- > DE 8 H À 18 H: 900 € HT

Le vestibule

Si le vestibule avait été préservé des aménagements du XIX^e siècle, conservant son décor originel à l'antique, l'escalier d'honneur a été reconstruit d'après les plans de Pierre Le Muet, publiés dans *Manières de bastir pour toutes sortes de personnes*, et décoré d'une perspective en trompe-l'œil. Le vestibule et les espaces adjacents peuvent accueillir jusqu'à 200 personnes, pour un cocktail ou un petit déjeuner.



Capacité d'accueil

Cocktail
200 personnes

Surface
100 m²

Tarifs forfaitaires

> DE 8H À 11H: 600 € HT
> DE 18H À 24H: 700 € HT

La cour d'honneur

L'élégante cour d'honneur de l'hôtel de Saint-Aignan est un espace majestueux qui se prête à d'agréables réceptions en plein air. L'architecte Pierre Le Muet adopte au XVII^e siècle le plan classique des grands hôtels aristocratiques: corps de logis principal en retrait de la rue, au fond de cette grande cour rectangulaire, pour qu'on ait l'impression en entrant qu'elle est carrée. À droite, un passage conduit à la cour des écuries. À gauche, Le Muet donne au mur mitoyen une ordonnance symétrique à celui de l'aile droite, avec pilastres et fausses fenêtres, créant un mur «renard».

La cour d'honneur est disponible à la location de mai à octobre, des tentes peuvent être aménagées à la charge de l'organisateur.



Capacité d'accueil

Cocktail
800 personnes

Dîner assis
300 personnes

Surface
468 m²

Tarifs

> DE 18H À 24H: 5500 € HT



II

Nos forfaits, nos formules

Visites privées et espaces de petit déjeuner, cocktail ou dîner



Tarifs forfaitaires

► Visite privée avec espace de petit déjeuner ou cocktail, dans le vestibule:

- > DE 8 H À 11 H: 850 € HT
- > DE 18 H À 24 H: 1200 € HT

Capacité

200 personnes maximum

► Visite privée suivie d'un dîner assis dans la salle des écuries

- > DE 18 H À 24 H: 1850 € HT

Capacité

100 personnes maximum



Projections

Projection en avant-première suivie d'un cocktail dans le vestibule



Capacité d'accueil

> DE 18H À 24H: 3400€ HT

Capacité

200 personnes maximum

À NOTER

Si vous êtes une institution ou une association à but non lucratif et que la thématique de votre film entre en résonance avec les sujets abordés au mahJ, nous vous proposons un tarif préférentiel de 1900€ HT. Une communication au réseau des amis du mahJ est alors faite et un certain nombre de places leur sont réservées.

Si vous êtes diffuseur, producteur, réalisateur, et que le thème de votre film entre en résonance avec les sujets abordés au mahJ, un tarif préférentiel vous est proposé à 800€ HT ; une communication au réseau des amis du mahJ est alors faite et un certain nombre de places leur sont réservées.

Tournages

Les salles du musée ainsi que les espaces extérieurs du monument historique peuvent se prêter à des tournages dans des conditions optimales, notamment sur le plan acoustique, en particulier les jours de fermeture du musée.



Tarifs

► Tournages de fiction :

- > DE 9 H À 18 H: 4 000 € HT
- > DE 18 H À MINUIT: 2 500 € HT

Ce tarif n'inclut pas les droits de reproduction et de diffusion sur les œuvres ne relevant pas du domaine public et les éventuels frais de régie.

► Tournages de documentaires :

- > POUR 4 H DE TOURNAGE DANS LA JOURNÉE: 250 € HT
- > DE 9 H À 18 H: 500 € HT
- > DE 18 H À MINUIT: 500 € HT

Ce tarif n'inclut pas les droits de reproduction et de diffusion sur les œuvres de la collection permanente ne relevant pas du domaine public et les éventuels frais de régie.

Prises de vue, séances photo, shootings



Tarifs

- > POUR 4 HEURES
DANS LA JOURNÉE: 250 € HT
- > DE 9 H À 18 H: 500 € HT
- > DE 18 H À MINUIT: 500 € HT

Ce tarif ne comprend pas les droits de reproduction et de diffusion sur les œuvres de la collection permanente ne relevant pas du domaine public.

III

Conditions générales

Tarifs et conditions générales de mise à disposition

Définitions

L'organisateur

personne morale ou privée au nom et / ou pour le compte de laquelle le contrat de location est conclu ;

Le mahJ

musée d'art et d'histoire du Judaïsme qui s'engage à louer les lieux, équipements et matériels en bon état de fonctionnement.

Tarifs

► Les tarifs sont présentés en euros. Ils sont forfaitaires et hors taxes; ils incluent la privatisation des espaces ainsi que la mobilisation des personnels et moyens nécessaires à la sécurité, à l'ouverture, à l'accueil et au fonctionnement du lieu (agents d'accueil et de surveillance, agents de sécurité, régie, vestiaire, ménage).

► Les tarifs ne comprennent pas les frais de réception et de traiteur.

► Les frais de location de matériels autres que ceux proposés par le musée (meublier, sonorisation, éclairage) font l'objet d'une refacturation augmentée du taux de TVA.

► Dans le cadre d'une projection de cinéma en 35 mm dans l'auditorium, un coût supplémentaire est à prévoir pour la présence d'un projectionniste.

► La visite du parcours permanent et des expositions temporaires dans les heures d'ouverture du musée (11 H-18 H) est offerte.

► Les tarifs sont majorés de 20 % en cas de location le jour de fermeture du musée ou un jour férié.

► La location du piano Steinway et son accord sont facturés au forfait de 900 € HT.

► Concernant les visites privées, outre les droits d'entrée des participants la prestation des conférencières est facturée 140 € par groupe de 25 personnes maximum.

► Le tarif des tournages, shootings, prises de vue, séances photo ne comprend pas les assurances et les droits de reproduction et de diffusion sur les œuvres ne relevant pas du domaine public.

Conditions générales

1. Effectif admissible, durée de la location

► L'organisateur est tenu de ne pas dépasser les jauges indiquées pour chaque espace et en fonction des configurations choisies.

► Toute heure commencée est due. Toute heure supplémentaire venant s'ajouter à la durée de la location initialement prévue donne lieu à une facturation égale à 10 % du montant total hors taxes du coût des espaces loués, ainsi qu'à une facturation du personnel aux mêmes tarifs que ceux pratiqués.

2. Équipements mis à disposition

► Les équipements et matériels du musée et nécessaires à la tenue de l'événement sont mis à disposition par le mahJ en bon état de fonctionnement. Seule l'équipe du mahJ est habilitée à les manipuler.

► L'utilisation par l'organisateur d'équipements et de matériels supplémentaires se fera par ses soins, à ses frais et sous sa responsabilité.

► Le mahJ se réserve le droit de refuser une location pour des événements qui seraient susceptibles de causer des nuisances au voisinage ou à ses espaces.

► La location des espaces du musée ne permet pas au preneur d'organiser une activité de vente de marchandises.

3. Respect des règles de sécurité et de sûreté

► L'organisateur est tenu de respecter et de faire respecter par ses intervenants et son public :

— le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public

— les consignes particulières de sûreté et de sécurité propres à toute manifestation organisée au mahJ

► Le personnel de sécurité, d'accueil et les régisseurs de l'auditorium ne peuvent en aucun cas être remplacés par du personnel extérieur au musée.

► Les frais techniques et de personnel sont facturés en supplément du coût de location des espaces. Leur facturation tient compte du nombre d'invités, des temps de montage et de démontage, du nombre de salles ouvertes.

4. Respect de la réglementation du travail

Toute personne employée pour effectuer un travail en France est soumise aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles d'usage sur le territoire. S'il y a lieu, l'organisateur est seul responsable des formalités (autorisation de travail, déclaration de détachement en France d'un ou plusieurs salariés...) et des règlements de charges sociales et fiscales afférentes ainsi que de la rémunération des personnels auxquels il souhaite faire appel dans le cadre de la location d'espaces.

5. Communication, affichage et publicité

► Les documents de communication rédigés par l'organisateur à l'occasion de la manifestation, ainsi que la signalétique afférente doivent, préalablement à toute diffusion ou mise en place, recevoir l'accord écrit du service de la communication du mahJ et comporte les copyrights nécessaires.

► Tout affichage ou publicité, autre que ceux se rapportant à la manifestation et diffusés dans le mahJ à l'initiative de l'organisateur, est interdit.

► Tout usage du logo du mahJ par l'organisateur est interdit, sauf accord préalable exprès du service de la communication du musée.

6. Respect du droit à l'image (hors location pour tournage ou prise de vue).

► Toutes prises de vue photographiques ou tournages audiovisuels réalisés par ou pour le compte de l'organisateur dans le cadre de sa manifestation ou de la préparation de celle-ci, doivent être organisés en coordination avec le service de la communication du mahJ et sous son contrôle. L'organisateur s'engage à les réserver à un usage strictement interne et à en prohiber tout usage commercial, publicitaire, presse ou documentaire, sauf accord exprès du mahJ.

7. Perception de recettes

► S'il y a lieu, l'organisateur est fondé à percevoir des recettes dans le cadre de l'organisation de sa manifestation, à l'exception de recettes provenant de la vente de billets d'entrée dans les espaces du musée. L'organisateur a seul la charge et la responsabilité de leur perception ; il doit être autonome en termes d'appareillage monétique. Il supporte seul les impôts et charges afférant à ces recettes.

8. Assurances

► Préalablement à l'entrée dans les lieux, et pendant toute la durée de la location, l'organisateur est tenu de contracter une assurance contre les risques liés à la location et à l'occupation des locaux. Cette assurance doit couvrir l'organisateur pour tous les risques afférents aux dommages causés ou subis par ses invités, prestataires, personnels, matériels et équipements ainsi qu'aux dégâts des eaux, risque d'incendie et recours des voisins et tiers.

► En outre, l'organisateur doit justifier, avant l'entrée dans les lieux et pour le temps de la location, d'une assurance responsabilité civile couvrant sa responsabilité en cas de dommages corporels, matériels et immatériels, intoxication alimentaire causés aux personnes participant à la manifestation.

► Des conditions d'assurances et de sécurité spécifiques supplémentaires pourront être requises au moment de la signature de la convention.

9. Report, annulation

► En cas de force majeure rendant impossible pour l'organisateur la poursuite de la location à la date fixée, celle-ci pourra être reportée à une date ultérieure d'un commun accord. Si ce report se révèle impossible pour l'organisateur, les sommes versées sont acquises au musée. Il en est de même pour toute annulation du seul fait ou de la seule volonté de l'organisateur.

► En cas d'annulation de la location du fait du musée, les parties se rapprochent pour convenir d'une nouvelle date de location. En cas d'impossibilité de report, les sommes versées par l'organisateur sont remboursées, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucuns dommages-intérêts ou aucun autre dédommagement du fait de l'annulation par le musée.

Conditions particulières applicables aux tournages et prises de vue

1. Les tarifs

Les tarifs sont majorés de 20 % les jours fériés. L'organisateur s'acquitte également d'un forfait par équipe :

► Pour les tournages de fiction ou publicitaire :

- > DE 1 À 10 PERSONNES: 0 €
- > DE 11 À 20 PERSONNES: 400 €
- > DE 21 À 50 PERSONNES: 800 €

► Pour les courts-métrages ou les documentaires :

- > DE 0 À 10 PERSONNES: 0 €
- > DE 11 À 20 PERSONNES: 200 €
- > DE 21 À 50 PERSONNES: 400 €

Les tarifs n'incluent pas le personnel de régie qui font l'objet d'une facturation complémentaire, sur devis.

► L'organisateur s'engage également à prendre en charge les éventuels frais de restauration sur place des agents mobilisés par le musée pour le tournage ainsi que leur retour en taxi à leur domicile respectif après minuit.

2. Droits d'auteurs et droit à l'image

Lorsque les prises de vues concernent des œuvres d'auteurs contemporains ou non tombées dans le domaine public, l'organisateur s'engage à payer directement les droits d'auteurs auprès des organismes de perception compétents ou des auteurs eux-mêmes. Il s'engage également à obtenir toute autorisation nécessaire relative aux droits à l'image des personnes. Il s'oblige à garantir intégralement la Ville de Paris et le mahJ de tout litige et de toute condamnation pouvant survenir à ces titres.

3. État des lieux

► Un état des lieux sera réalisé contradictoirement avant et à l'issue des prises de vues. Le musée posera, le cas échéant, les conditions restrictives qu'il jugera indispensables pour prévenir toute dégradation de l'édifice, de la collection et du mobilier.

4. Modifications apportées à l'agencement intérieur des pièces et mise en place de décors

► Aucune modification n'est susceptible d'être apportée à l'agencement intérieur des pièces par déplacement de mobilier.

► L'adjonction de décors ou de système d'éclairage complémentaire devra préalablement être exposée au directeur du musée et recueillir son accord explicite. Le directeur du musée se réserve le droit d'agréer les entreprises intervenantes.

5. Règlement des dommages

► L'organisateur sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le mahJ qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter des installations ou de l'utilisation des installations mises à disposition.

► Il s'engage à renoncer à tout recours contre le mahJ à raison des accidents dont il pourrait être victime ainsi que les membres de l'équipe de tournage dans le cadre ou par le fait des dites installations.

6. Règles de sécurité

► Les espaces prévus pour le tournage ou l'installation et le stockage de matériel seront déterminés avec l'accord du responsable de la sécurité du musée.

► Les dates et horaires d'intervention d'éventuelles entreprises ou de livraison de matériel lui seront préalablement communiqués. De même, si le tournage nécessite un stationnement de véhicule dans la cour, l'organisateur en informe préalablement le musée, et lui communique le type de véhicule concerné et son numéro d'immatriculation.

► L'organisateur s'engage également à indiquer le matériel utilisé et signaler au préalable un besoin éventuel en raccordement électrique.

► L'organisateur s'engage également à :

— soumettre son équipe au contrôle de sécurité à l'entrée du musée, matériel compris;

— se conformer à toutes consignes de sécurité qui pourraient être transmises par le service de sécurité du musée;

— veiller à ne photographier aucun équipement de sûreté ou de sécurité;

— veiller à ne pas gêner le public, lors des prises de vue ayant lieu pendant les heures d'ouverture du musée;

— communiquer au préalable les noms des personnes présentes lors des tournages ou des prises de vue.

► L'organisateur s'engage à remettre les lieux dans l'état où il les a trouvés. Il s'engage à respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public, ainsi que les dispositions du règlement intérieur du musée et toutes les prescriptions qui pourraient lui être communiquées par l'établissement.

► Il est strictement interdit de fumer et de produire une flamme par tous moyens dans le musée. Toute personne intervenant sur le tournage sera informée de ces prescriptions. Le non-respect de cette interdiction pourra entraîner une interruption séance tenante de l'opération.

7. Assurances

► L'organisateur s'engage à fournir au mahJ quinze jours avant le début du tournage l'attestation d'assurance couvrant son activité tant vis-à-vis du musée et de ses personnels que des tiers. Cette attestation devra stipuler que la garantie jouera non seulement au profit du souscripteur mais également du mahJ au cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée.

► En cas de franchise, l'organisateur s'engage à se substituer à son assureur à hauteur du premier euro.

8. Avis à donner en cas d'événement grave, d'avarie ou d'accident

► L'organisateur s'engage à aviser immédiatement le directeur du musée en cas d'événement grave, de dégradation ou accident survenu à l'occasion ou du fait de l'utilisation des installations de l'établissement

Grille tarifaire

Pour poser une option et recevoir une proposition tarifaire

Envoyer un courriel à location@mahj.org précisant le déroulé de l'événement souhaité. La date et les horaires, vos coordonnées complètes (nom de l'agence ou société, noms et titre du représentant, adresse postale, numéro de téléphone). Nous prendrons contact avec vous dans les jours qui suivent.

Contacts et informations pratiques

Musée d'art et d'histoire
du Judaïsme
Hôtel de Saint-Aignan
71, rue du Temple
75003 Paris

mahJ.org

Transports

Métro: Rambuteau,
Hôtel-de-Ville
RER: Châtelet-Les Halles
Bus: 29, 38, 47, 75
Parkings: Centre Pompidou
et Hôtel-de-Ville

Jours et heures d'ouverture au public

Du mardi au vendredi
de 11 h à 18 h
Le samedi et dimanche
de 10 h à 18 h

Prolongation des heures
d'ouverture en période
d'exposition, le mercredi
jusque 21 h et le samedi,
dimanche et les jours fériés
jusqu'à 19 h

Contact locations d'espaces, avant- première et soirées privées:

Louise Tellier
01 53 01 86 65
location@mahj.org

Contact tournages et prises de vues :

Sandrine Adass
01 53 01 86 67
sandrine.adass@mahj.org
